

# BILAN DE LA CONCERTATION

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Thibéry

Déclaration de projet  
emportant mise en  
compatibilité du PLU

Mars 2024



# SOMMAIRE

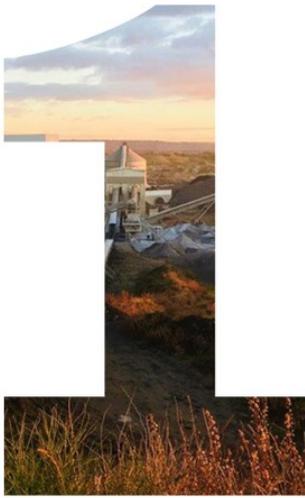
---

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTIF DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
	➤ La société Carrières des Roches Bleues (CRB).....	6
	➤ L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry.....	6
	➤ La nécessaire ouverture de la carrière "Sous-les-Monts".....	7
	➤ Présentation succincte du projet.....	8
	➤ La phase d'exploitation.....	8
	➤ Le programme de remise en état du site.....	9
	➤ Un projet d'intérêt général.....	11
	➤ Un projet nécessitant l'adaptation du PLU.....	12
	➤ Un projet prenant en compte la composante environnementale.....	13
	➤ Une procédure soumise à concertation avec la population.....	15
<b>4</b>	<b>LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>17</b>
	➤ Cadre réglementaire de la concertation.....	18
	➤ La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU .....	18
<b>5</b>	<b>LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION</b>	<b>19</b>
	➤ Mise à disposition d'un registre en Mairie.....	20
	➤ Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.....	20
	➤ Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique.....	20
	➤ Publication dans le bulletin municipal "Le Petit Journal" .....	21
	➤ Publications sur le site internet de la Commune.....	21
	➤ Affichage en Mairie.....	23
	➤ Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry.....	23
	➤ Publication sur les réseaux sociaux.....	23
	➤ Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023.....	23

# SOMMAIRE

---

<b>6</b>	<b>SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION.....</b>	<b>25</b>
➤	Bilan quantitatif de la concertation.....	26
➤	Bilan qualitatif de la concertation.....	27
➤	Synthèse des observations de la population.....	28
➤	Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique.....	29
<b>7</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>31</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
➤	Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation.....	34
➤	Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation.....	36
➤	Annexe 3 : Article publié le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023.....	37
➤	Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024.....	38
➤	Annexe 5 : Article publié dans le bulletin municipal "Le Petit Journal" édition n°32 juillet 2023.....	39
➤	Annexe 6 : Publications sur le site internet de la Commune au mois de juillet 2023.....	40
➤	Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023.....	41
➤	Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024.....	42
➤	Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes de Saint-Thibéry.....	43
➤	Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023.....	44
➤	Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023.....	57
➤	Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024.....	62



# PRÉAMBULE

---

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU portée par la commune de Saint-Thibéry, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 10 mai 2023.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune de Saint-Thibéry.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera également publié sur le site internet de la Commune.



# RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

---

La commune de Saint-Thibéry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 22 mars 2007, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation. A noter qu'une révision générale du PLU a été lancée par une délibération du 14 novembre 2018.

La volonté communale est aujourd'hui de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Le projet d'ouverture de la carrière « Sous les Monts » a vocation à développer l'économie générale de la Commune, ainsi que d'assurer le maintien des emplois sur le secteur. Ainsi, afin d'accueillir ce projet d'intérêt général, situé au sein d'un espace boisé classé et d'un emplacement réservé, il s'agira d'adapter le PLU. La Commune a ainsi prescrit une DP emportant MEC de son PLU par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023.



## DESCRIPTIF DU PROJET

---

- La société Carrières des Roches Bleues (CRB)
- L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry
- La nécessaire ouverture de la carrière "Sous les Monts"
- Présentation succincte du projet
- La phase d'exploitation
- Le programme de remise en état du site
- Un projet d'intérêt général
- Un projet nécessitant l'adaptation du PLU
- Un projet prenant en compte la composante environnementale
- Une procédure soumise à concertation avec la population

## La société Carrières des Roches Bleues (CRB)

---

La société CRB, filiale du groupe Eiffage Route Grand Sud, exploite depuis une centaine d'années des gisements de roches massives dans le département de l'Hérault et notamment dans le secteur de Saint-Thibéry.

Les sites présents sur le département sont :

- **Les sites de Saint-Thibéry** (carrière de « La Vière », carrière « Mont-Ramus », site de traitement et de stockage de « Naffrie ») ;
- **La carrière de Usclas-du-Bosc** qui exploite un gisement de roche calcaire depuis 1980. Le site propose du négoce de matériaux, ainsi qu'un service d'accueil des matériaux inertes pour le réaménagement du site. La carrière a été récemment renouvelée jusqu'en 2046 pour une production maximale de 150 kt/an ;
- **Le site de la SOVAMI** à Grabels est un centre d'enfouissement et de recyclage spécialisé dans l'accueil de matériaux inertes non dangereux du BTP. Le site dispose également d'une plateforme de négoce ;
- **Le dépôt de Fabrègues** spécialisé dans le transit et la vente de matériaux minéraux. Ce site permet notamment la commercialisation des produits des sites de Saint-Thibéry.

Les matériaux produits par la société CRB sont utilisés dans le cadre de projets majeurs pour le département. En effet, la société CRB a participé à la construction des voies du TRAM à Montpellier, au dédoublement des voies autoroutières au niveau de l'agglomération montpelliéraine, à la réalisation de la digue de Port-la-Nouvelle, à la réfection des couches de roulement du viaduc de Millau et sur de nombreux tronçons autoroutiers A75 et A9 (axe majeur européen reliant l'Italie à l'Espagne).

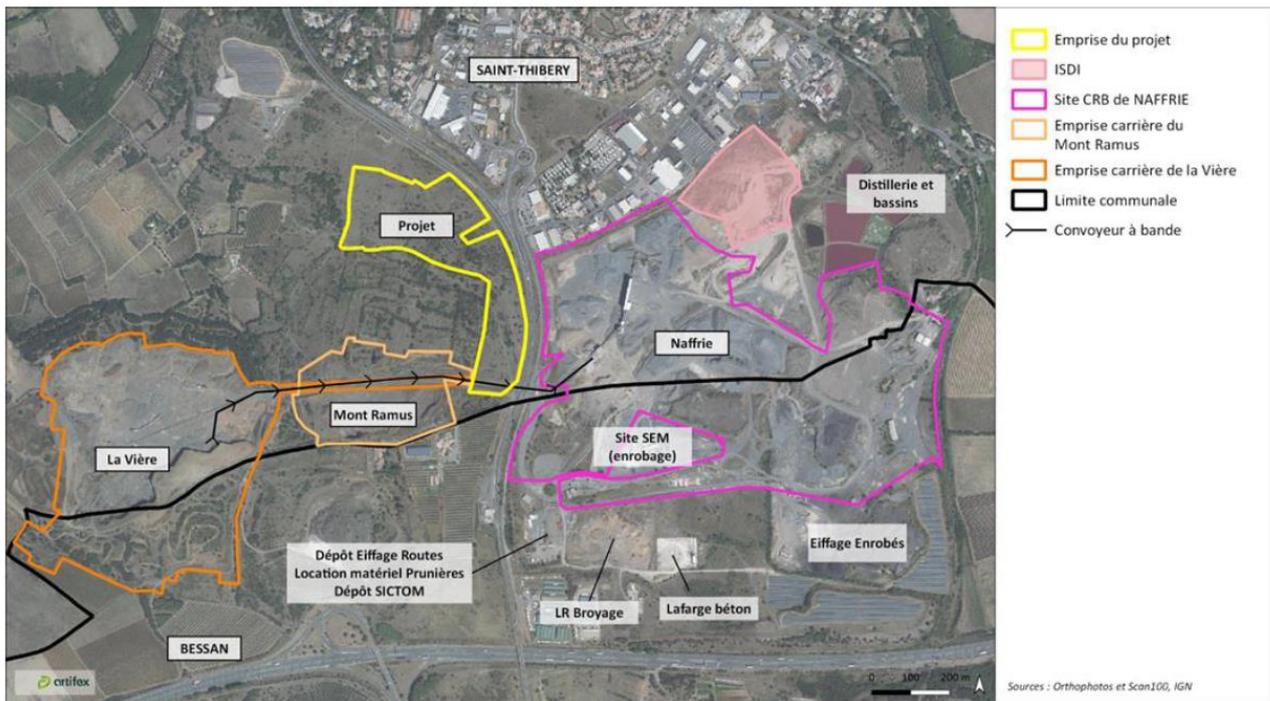
## L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry

---

Sur le secteur de Saint-Thibéry, la société CRB exploite les sites suivants :

- **La carrière de « La Vière »**, qui est implantée sur les communes de Saint-Thibéry et de Bessan, autorisée à extraire des matériaux basaltiques jusqu'en 2033. La production moyenne autorisée est de 500 kt (800 kt maximum). Les matériaux extraits sont prétraités sur place à l'aide d'installations de traitement mobiles (cribleur/concasseur). Ils sont ensuite transportés par convoyeur à bandes jusqu'au site de traitement et de négoce de « Naffrie ». Ce dernier prend place sur le site de la carrière historique de la commune de Saint-Thibéry, dont l'activité extractive a été stoppée il y a une dizaine d'années. Les réserves autorisées de ce site seront prochainement épuisées. La nouvelle carrière « Sous les Monts », viendra en remplacement de ce site ;
- **La carrière du « Mont Ramus »**, autorisée jusqu'en été 2023, mais dont l'activité d'extraction est achevée, permettait l'exploitation d'un gisement de pouzzolane conjointement avec la société Europozzolane sur la commune de Saint-Thibéry. La capacité moyenne d'extraction des matériaux était de 20 Kt/an.
- **Le site de traitement et négoce de « Naffrie »**, localisé sur les communes de Saint-Thibéry et Bessan, autorisé sans limitation de durée. Les installations de traitement sont essentiellement alimentées avec les matériaux issus de la carrière de « La Vière ». Le traitement consiste au chaulage, lavage, concassage et criblage du basalte extrait afin de produire des granulats répondant à la demande locale. Une plateforme de recyclage de matériaux inertes (accueil, contrôle, tri et concassage/criblage), ainsi qu'une activité de négoce sont également présentes sur le site.

- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est présente en partie Nord-Est du site de « Naffrie ». Autorisée en 2017 pour 10 années, cette installation est actuellement en fin d'activité, sa capacité de stockage arrive à terme.



*Implantation de la société sur le secteur de Saint-Thibéry*

## La nécessaire ouverture de la carrière « Sous les Monts »

Au regard des éléments évoqués précédemment, il apparaît nécessaire pour la société CRB de renouveler ses réserves par le remplacement de la carrière de « La Vière », dernier site d'extraction de basalte encore en activité, dont le gisement sera épuisé sur l'année 2024.

La présente DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a donc pour objet d'accueillir le projet de carrière « Sous les Monts », qui permettrait de pallier l'épuisement des réserves de « La Vière », ainsi que de pérenniser l'activité de la société et de sa clientèle, tout en conservant un savoir-faire local.

En effet, au niveau de la zone d'activité de « Naffrie », de nombreuses activités dépendent des matériaux de la société CRB comme :

- Des installations de traitement et lavage des matériaux (CRB) associés à un site de transit et de négoce de granulats. Ce site permet également l'accueil, le tri et le recyclage de matériaux inertes du secteur de Saint-Thibéry ;
- Une centrale d'enrobés à froid ;
- Une centrale d'enrobés à chaud (société SEM) ;
- Une centrale béton (Lafarge) ;
- Une agence de la branche Travaux Publics d'Eiffage ;
- Un laboratoire d'analyse (Eiffage).

De plus, le convoyeur utilisé sur le site de « La Vière », positionné en limite de l'emprise du projet, pourra être dévié une fois l'activité d'extraction terminée sur le site et réemployé sur le site de « Sous les Monts ». Cela permettra notamment d'assurer une évacuation des matériaux bruts sans employer des camions ou tombereaux et ainsi de limiter l'empreinte carbone de l'activité.

## Présentation succincte du projet

L'emprise du projet de carrière « Sous les Monts » se situe sur la commune de Saint-Thibéry, au Sud-Est de celle-ci, dans un secteur péri-urbain.

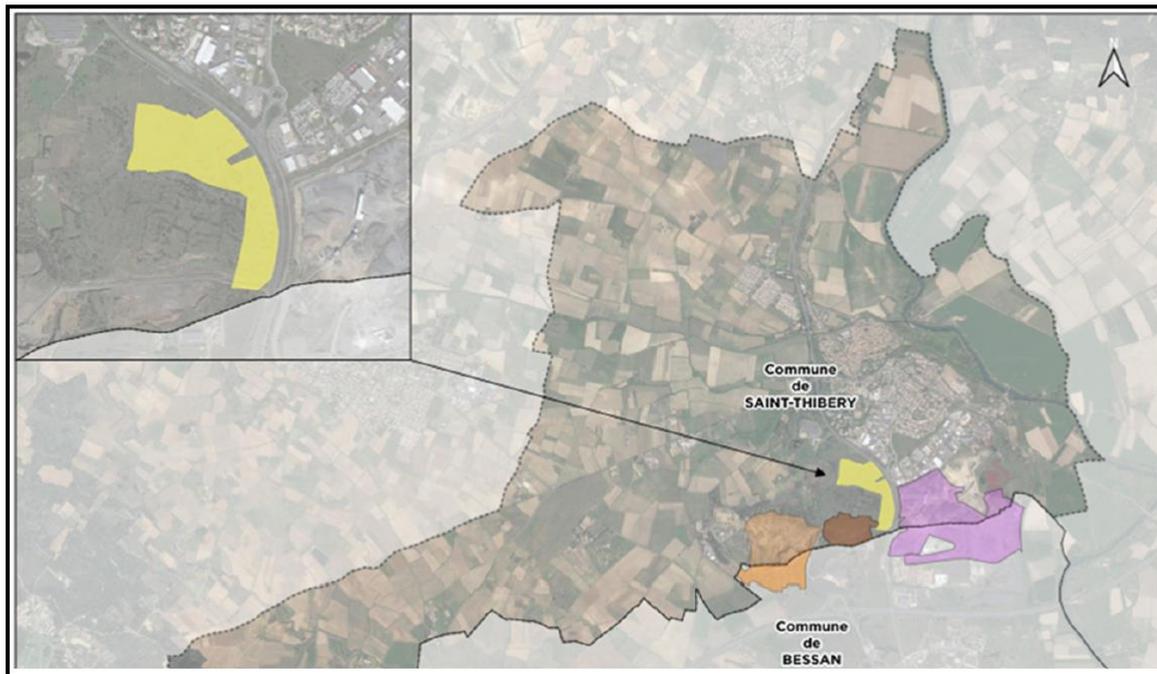
Le projet, aujourd'hui porté par de la société CRB, prévoit une production de matériaux basaltiques de 450 000 tonnes par an en moyenne et 700 000 tonnes au maximum. Ces volumes ont été définis en prenant en compte la demande locale traduite par le rythme de production du site de « La Vière ».

L'emprise du projet de carrière représente d'une superficie de 10,86 ha. Néanmoins, l'extraction des terrains concerne environ 7,6 ha.

Une activité contrôlée d'accueil de matériaux inertes sera également mise en place afin de remblayer le site dans le cadre de la remise en état des terrains. Le volume annuel accueilli augmentera au fur et à mesure de l'ouverture de la fosse. Sur la fin de l'autorisation, ce rythme d'accueil sera de l'ordre de 100 000 à 150 000 m<sup>3</sup>/an de matériaux inertes.

La durée d'activité sera de 7 à 8 années pour l'extraction et 11 années d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse (partiellement à cheval avec l'activité d'extraction). Ainsi, la demande est faite pour une durée de 15 ans.

### LOCALISATION DU PROJET



## La phase d'exploitation

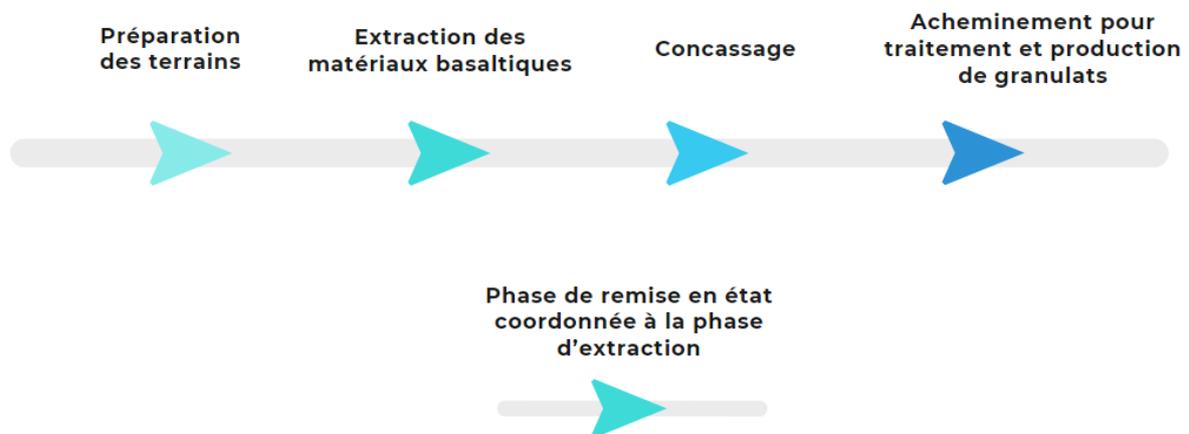
L'exploitation de la carrière « Sous les Monts » se traduira de la manière suivante :

- **Préparation des terrains** : il s'agira de réaliser le débroussaillage des zones visées par l'activité puis de décaper les stériles recouvrant le gisement (terres végétales surmontant des scories basaltiques, des argiles rouges ou des marnes jaunes suivant la zone). Ces 2 opérations seront réalisées à l'avancée, ainsi seules les zones qui seront exploitées en suivant seront débroussaillées et décapées. De même, conformément aux prescriptions de la DDTM34, les terrains périphériques à l'extraction (bande de 50 m environ) seront nettoyés.

Cette opération permettra de maîtriser l'incidence d'un départ de feu sur ou autour de la carrière. Il ne s'agira pas de retirer la totalité de la végétation mais uniquement d'effectuer des opérations de fauche, de procéder à l'enlèvement/déplacement du bois mort et l'éclaircissement de la végétation;

- **Exploitation du gisement** : il s'agit d'extraire le gisement de matériaux basaltiques sur la totalité de l'épaisseur de la coulée par minage ;
- **Traitement primaire** : les matériaux abattus sont repris à la pelle qui alimente un groupe de traitement primaire ;
- **Evacuation** : en sortie du concasseur, un convoyeur à bandes permet l'évacuation des matériaux en direction du site de traitement de la société. Ainsi, les matériaux extraits sur le site de « Sous les Monts » seront acheminés vers le site de traitement de « Naffrie » pour le traitement secondaire et tertiaire afin de produire des granulats répondant à la demande. A noter que les blocs extraits sur le site de « Sous les Monts », pour fournir des enrochements, pourront être stockés temporairement sur le site après extraction puis évacués par camion, sans traitement primaire ;
- **Réaménagement** : au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, les terrains exploités sont remblayés avec les stériles du site et des matériaux inertes extérieurs. A noter que les terres végétales décapées sont stockées en périphérie de la zone d'extraction et réutilisées en dernière couche pour restituer un horizon organique proche de l'état initial.

L'ensemble de ces étapes est synthétisé à l'aide de l'illustration ci-dessous :



## Le programme de remise en état du site

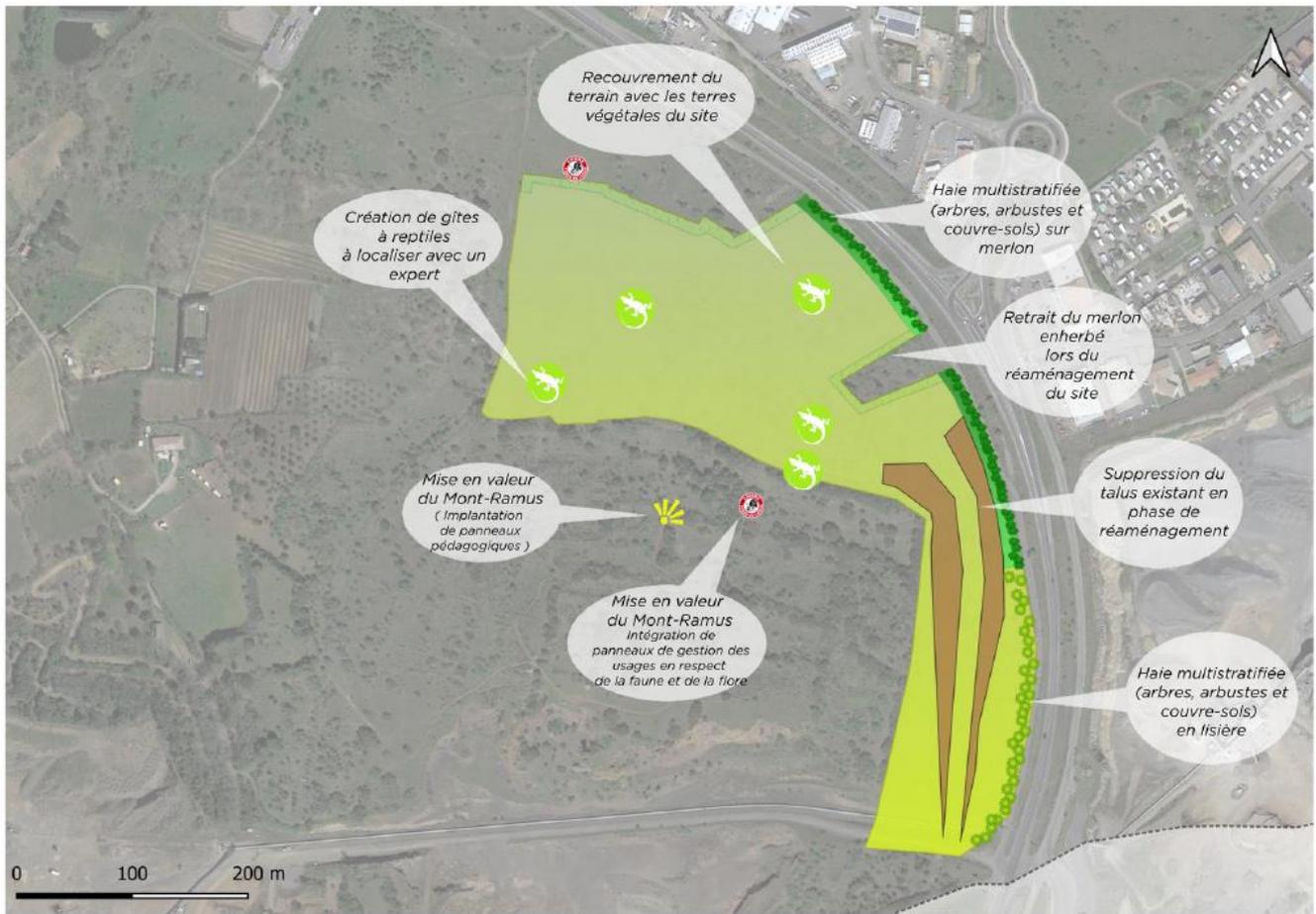
La remise en état qui sera effectuée sur le site a été définie en adéquation avec les enjeux locaux, notamment écologiques, et l'utilisation souhaitée des terrains. Ainsi, la remise en état prévue visera à reconstituer un terrain similaire à l'état actuel, afin de restituer entièrement l'attrait du site pour la faune locale et d'augmenter cet attrait par la mise en place d'aménagement complémentaire permettant de valoriser au mieux ce site pour la biodiversité locale. Dans le cadre de la remise en état du site, la société CRB sera accompagnée par un écologue et, si besoin, par un paysagiste.

Les principes généraux de réaménagement qui seront respectés dans le cadre du projet sont les suivants :

- La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement (dès l'année N+4) ;

- La fosse sera entièrement comblée pour reconstituer un terrain similaire à l'état actuel ;
- Le merlon paysager, créé le long de la route communale de la déchetterie dès le lancement de l'activité, sera laissé en place, il permettra de former un écran entre la zone urbanisée (routes, lotissement, ZA) et le site de « Sous les Monts » bordant le Mont Ramus ;
- Le décapage exécuté sélectivement aura permis de préserver la terre végétale (stockées en merlons sur les zones à plus faible enjeux paysager ou sur des zones de stockage spécifiques), toutes ses propriétés agronomiques, ainsi que la banque de graines présente. Cette terre végétale, régalée en dernière couche, favorisera une recolonisation rapide des terrains par une végétation similaire à l'état actuel ;
- Les friches annuelles et vivaces qui se développeront sur le site, ponctuées de bosquets, favoriseront une occupation par la faune locale et créeront une transition douce entre la zone urbanisée et le Mont-Ramus aux milieux naturels plus fermés ;
- La création de haies sur les terrains réaménagés viendra compléter le merlon végétalisé et créera des connexions entre cette lisière et la végétation du Mont-Ramus ;
- Les gîtes à reptiles qui auront été disséminés sur l'ensemble du site assureront une diversité complémentaire des habitats ;
- La noue conservée en pied du merlon végétalisé pourra former une zone fraîche venant compléter les habitats du site ;
- Un chemin sera recréé afin de raccorder la route de la déchetterie au réseau de sentiers parcourant le Mont Ramus. En complément du sentier créé dès le lancement de l'exploitation, au niveau de l'entrée du site, cet aménagement permettra de restituer un réseau de sentier proche de l'état initial. Conformément aux mesures écologiques, ce chemin sera balisé et des panneaux signalétiques seront mis en place. De fait, l'accès au site par les promeneurs sera précisément localisé évitant une utilisation diffuse (actuellement plusieurs tracés de VTT, motocross, promeneurs parcourent le site) pouvant impacter et déranger la faune locale. A l'entrée de ce nouveau sentier, en accord avec les propriétaires, une zone de stationnement des véhicules de particulier pourra être créée.

Ces principes sont matérialisés sur la cartographie suivante :



## Un projet d'intérêt général

La procédure de DP emportant MEC du PLU est conditionnée au caractère d'intérêt général du projet, auquel l'ouverture de la carrière « Sous les Monts » répond au regard des éléments synthésés suivants :

### Le basalte, une ressource aux intérêts multiples :

1

#### Une réponse à une demande économique

- Logement
- Infrastructures
- Maintien du réseau routier et autoroutier

2

#### Des propriétés géologiques rares

- Seules 2 carrières en exploitation sur tout le Département de l'Hérault : Fontes et St Thibéry
- Le basalte reconnu comme un gisement d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières

3

#### Des retombées économiques

- Maintien des emplois directs et indirects
- Maîtrise des coûts des granulats pour le tissu local (la distance à parcourir pour trouver des matériaux aux caractéristiques géotechniques similaires ferait surenchérisser les coûts)

## MÉTHODES D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION



### OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



#### Mode de transport

Suppression du transport en camion des matériaux extraits depuis le gisement -> réduction des GAZ à Effet de Serre



#### Outils industriels sur mesure

Utilisation d'un convoyeur à bandes électriques => usine mobile qui collecte les matériaux extraits et assure l'acheminement jusqu'au site de traitement



#### Valorisation de matériaux inertes

Matériaux dits de seconde vie et non dangereux participant à l'économie circulaire et économisant la ressource naturelle



#### Production de pouzzolane

Appelée " matériau de demain", elle participe à la lutte contre les îlots de chaleur

### LA CARRIÈRE, UNE PORTÉE PÉDAGOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

- Accueil des classes d'école, des universitaires
- Accueil de géologues
- Accueil d'écologues



### LA CARRIÈRE PARTICIPANT À DES PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Contribution à l'installation du centre de tri du SICTOM
- Réflexion en cours pour accueillir la déchèterie communale sur les sites arrivant en fin d'exploitation
- Volonté de développer la vente directe auprès des particuliers



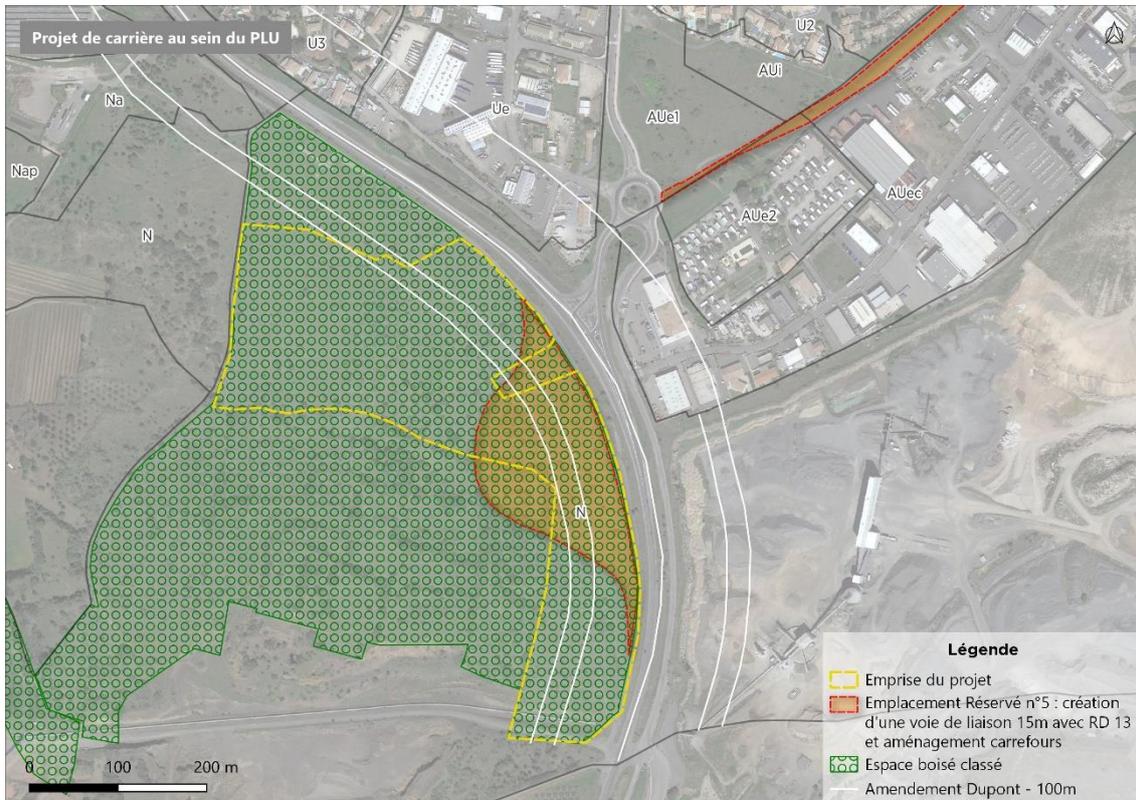
## Un projet nécessitant l'adaptation du PLU

Au regard du caractère d'intérêt général du projet, la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry peut être mobilisée afin d'accueillir ce projet.

L'emprise du projet se situe :

- Au sein de la zone « N » dite naturelle du PLU dans laquelle les installations et constructions directement liées à l'exploitation des carrières sont admises sous condition de ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ;

- Au sein d'un espace boisé classé ;
- Au sein de l'emplacement réservé n°5 destiné à la création d'une voie de liaison à 15m avec la RD13 et l'aménagement de carrefours ;
- Au sein de la bande de recul de la RD13 au titre de l'Amendement Dupont.



Le PLU de Saint-Thibéry devra ainsi être adapté afin :

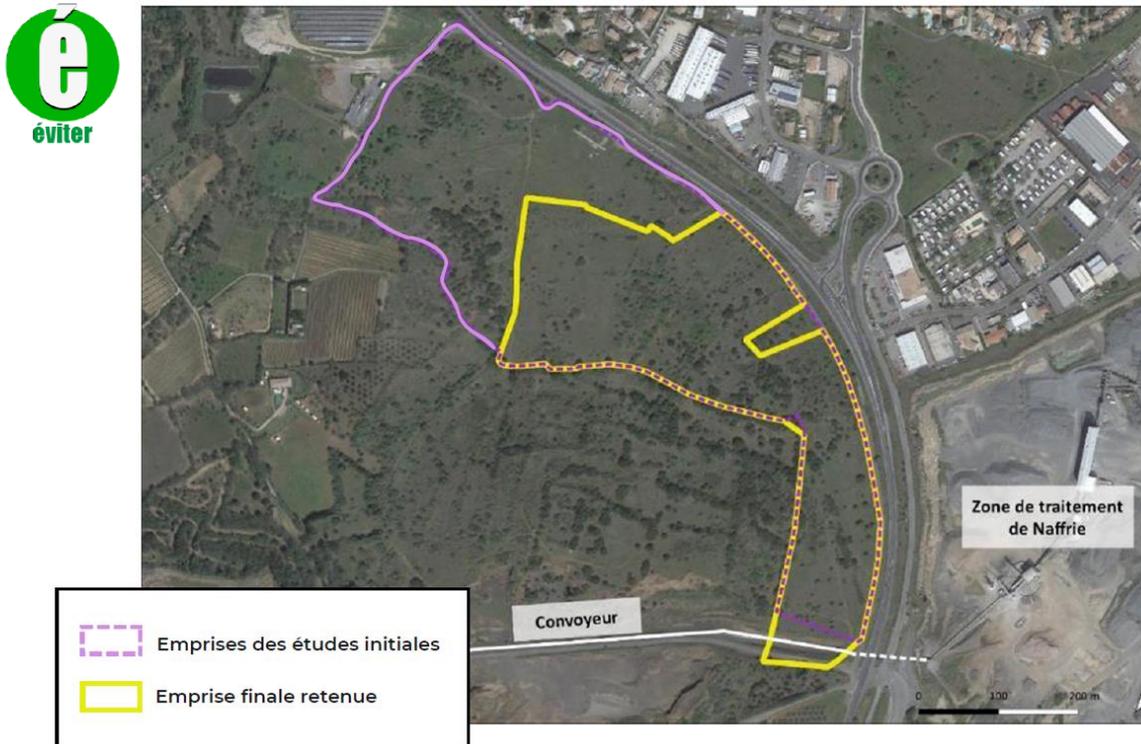
- De réduire l'emprise de l'EBC au regard de la faible présence de boisements sur l'emprise du projet ;
- De supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la vocation n'est plus d'actualité ;
- De créer un zonage spécifique afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- De créer un règlement écrit spécifique aux caractéristiques du projet ;
- D'élaborer une OAP traduisant les mesures retenues lors de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, les contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et permettant de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet.

## Un projet prenant en compte la composante environnementale

L'évaluation environnementale réalisée au titre du projet préconise des mesures dites ERC, destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

## > Les mesures de réduction

L'emprise du projet a été réduite afin d'éviter les principales zones à enjeux au niveau biodiversité, soit toute la zone Nord-Ouest, comme en témoigne la cartographie ci-dessous :



## > Les mesures de réduction

Au regard de la mise en œuvre de la mesure de réduction de l'emprise du projet, des impacts potentiels sur l'environnement persistent. Ainsi, des mesures de réduction sont préconisées. Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :

### ANALYSE DES IMPACTS

- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Le milieu humain
- Le paysage et le patrimoine
- Les risques naturels et technologiques

### DÉMARCHE EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION DES INCIDENCES POTENTIELLES

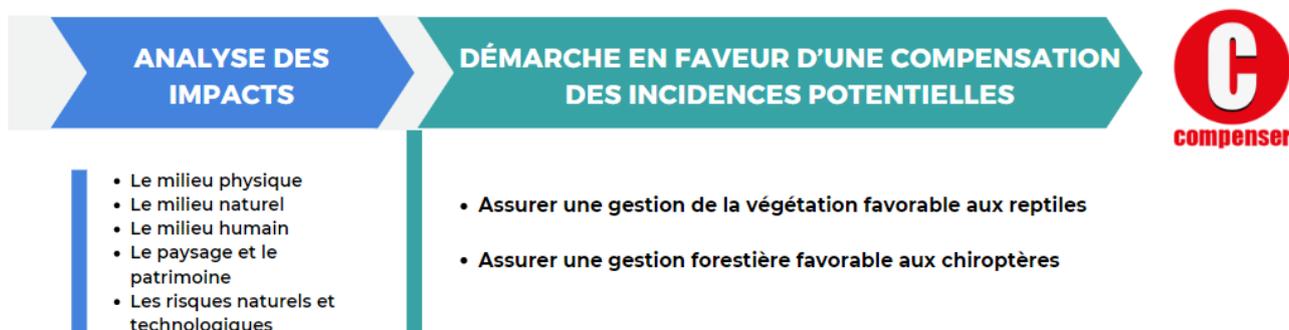
- Adopter les bonnes pratiques d'exploitation
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Prendre contact avec la DRAC et réaliser un diagnostic archéologique
- Créer un sentier pédestre de substitution pour accéder au Mont-Ramus
- Aménager un merlon végétalisé
- Respecter le calendrier biologique des espèces en phase travaux
- Conserver les terres végétales
- Transplanter la tête de Méduse
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Prendre des précautions lors de l'abattage des arbres à cavités
- Créer des gîtes à reptiles
- Planter des haies en complément du merlon végétalisé
- Assurer un réaménagement coordonné



### > Les mesures de compensation

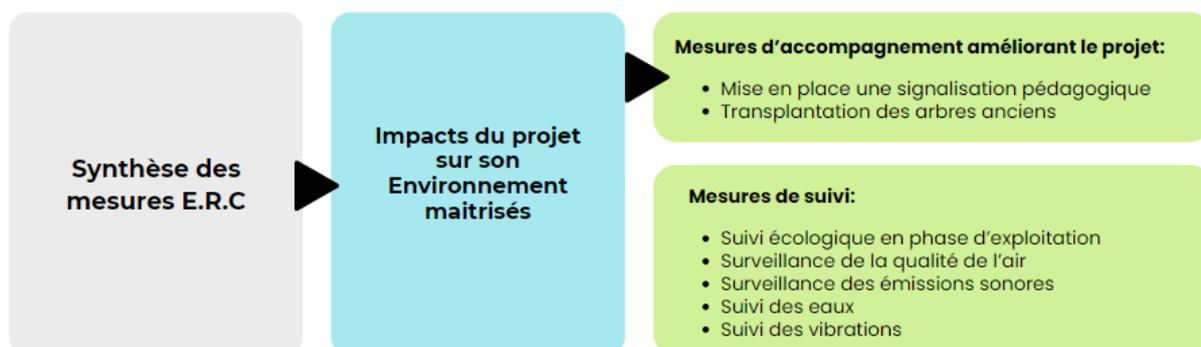
A l'issu des mesures d'Evitement et de Réduction prévues, un impact résiduel persiste sur le milieu naturel. Ainsi, des mesures de compensation sont préconisées.

Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :



### > Les mesures d'accompagnement et de suivi

Pour aller plus loin, des mesures d'accompagnement destinées à améliorer le projet, mais aussi des mesures de suivi, sont préconisées et synthétisées sur l'illustration suivante :



## Une procédure soumise à concertation avec la population

Dans le cadre de la présente procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, une concertation doit être menée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. C'est à ce titre que le présent bilan de la concertation est élaboré afin de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Toutefois, outre la concertation menée dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU, la société CRB a toujours maintenu un dialogue avec les parties prenantes externes depuis son installation sur le secteur de Saint-Thibéry. En effet, depuis plusieurs années, la société a engagé une réflexion afin de pérenniser son implantation sur le secteur.

Cette réflexion s'est traduite par une importante concertation menée auprès des différents acteurs du projet de carrière, ainsi qu'avec les riverains et les collectivités publiques concernées :

- Commune de Saint-Thibéry depuis 2015 sur le projet de carrière « Sous les Monts » et DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;
- Communauté d'Agglomération, puis le sous-Préfet ;
- Les riverains du site de « Sous les Monts » : année 2022 ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Carrière, Biodiversité, Service forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), le Service route du CD34, etc.

La société Eiffage, porteur de projet, a eu une réelle volonté de privilégier le contact avec les habitants et les usagers des lieux alentours, permettant de faciliter les échanges et la communication autour du projet, ainsi qu'une meilleure compréhension des points de vue des différentes parties.

Une rencontre avec les riverains les plus impactés par le projet a permis de leur faire prendre conscience de la réalité du terrain, notamment de découvrir la carrière de Saint-Thibéry, mais aussi les métiers exercés au sein de celle-ci et de répondre à l'ensemble de leurs interrogations. C'est une manière d'accompagner finement ce processus délicat de modification du cadre de vie.

A noter qu'au titre de la présente procédure, une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



# LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

---



Cadre réglementaire de la concertation



La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de DP emportant MEC du PLU et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

## Cadre règlementaire de la concertation

---

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, la concertation est requise au titre du code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* » ;

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la commune.

## La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

---

Par délibération du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation et a procédé au lancement de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site Internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.



# LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

- Mise à disposition d'un registre en Mairie
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique
- Publication dans le bulletin municipal "Le Petit Journal"
- Publications sur le site internet de la Commune
- Affichage en Mairie
- Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry
- Publication sur les réseaux sociaux
- Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023

## Mise à disposition d'un registre en Mairie

République Française

DÉPARTEMENT Hérault

COMMUNE SAINT-THIBÉRY

REGISTRE  
DE  
CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (S.C.O.T.) soumis à l'évaluation environnementale.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Elaboration et révision de la carte communale soumise à l'évaluation environnementale.
- Projets de renouvellement urbain.

Autres  
Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

NUM 10701280 (2011) - 047 (2010)  
10/04/12 (10/04)

Afin de consigner les observations du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 17 août 2023 jusqu'au 28 mars 2024, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

## Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Les observations du public relatives à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry peuvent également être adressées par courrier envoyé au Maire à l'adresse de la Mairie.

## Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique

Un article a été publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023 pour informer la population du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry par délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 du 10 mai 2023, de ses objectifs, des modalités de la concertation du public, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

SAINT-THIBÉRY COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

AVIS AU PUBLIC

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération n° 2023-S4-06 prise en date du 10 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-THIBÉRY a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ledite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de développement de carrières situé sur le territoire communal. Celui-ci, situé en zone naturelle ainsi qu'au sein d'un espace boisé de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet participera au développement de l'économie générale de la commune ainsi qu'à la création d'emplois sur le secteur.

Une consultation de la population sous forme de concertation du public est organisée dans le cadre de la procédure. Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération mentionnée ci-avant. Il est prévu :

- Des publications dans le bulletin municipal ;
- L'organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;
- La mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

SAINT-THIBÉRY

CLÔTURE DE LA CONCERTATION  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-THIBÉRY

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le 14 mars 2024, un article a été publié dans ce même journal afin d'informer de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

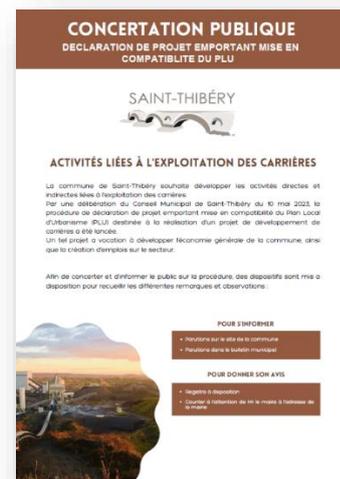
## Publication dans le bulletin municipal « Le Petit Journal »



Un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ainsi que ses objectifs et les modalités de la concertation du public, a été publié dans le magazine d'information de Saint-Thibéry « Le Petit Journal » édition n°32 du mois de juillet 2023.

## Publications sur le site internet de la Commune

Au mois de juillet 2023, un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, de ses objectifs et des modalités de la concertation du public, a été publié sur le site internet de la Commune.



Le 14 septembre 2023, un article informant de l'organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023 à 18h00 dans la salle des fêtes de Saint-Thibéry dans le cadre de la concertation du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU a été publié sur le site internet de la Commune.

Un lien permettant d'accéder à la présentation projetée lors de la réunion publique du 21 septembre 2023 a été mis à disposition sur le site internet de la Commune le 25 septembre 2023.



#### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry : clôture de la concertation du public le 28 mars 2024

La procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

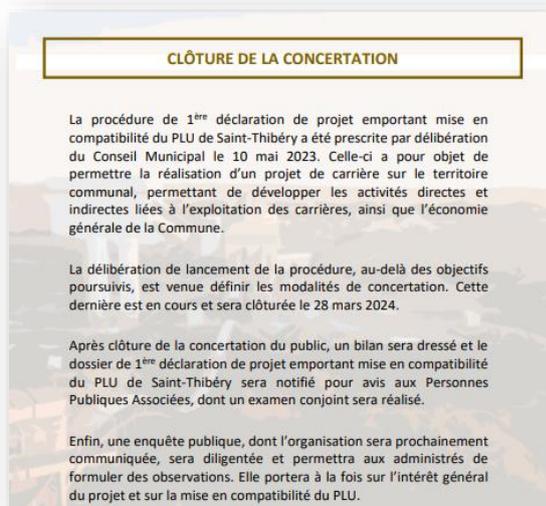
La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



[240311 Article portant sur la clôture de la concertation du public](#)



Le 14 mars 2024, l'article informant de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, a été publié sur le site internet de la Commune.

## Affichage en Mairie

Une affiche informant de l'organisation de la réunion publique du 21 septembre 2023 relative à la DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été apposée sur le panneau d'affichage de la Mairie de la Commune.



## Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry

La même affiche a également été apposée sur la porte d'entrée de la salle des fêtes de Saint-Thibéry, lieu de rendez-vous de la réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00.

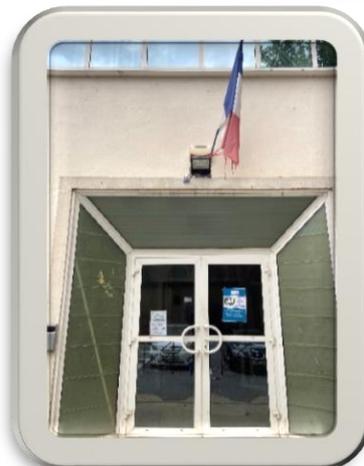
## Publication sur les réseaux sociaux

Une publication Facebook a également été partagée sur le compte de la Commune le 18 septembre 2023, informant de l'organisation de la réunion publique du 21 septembre 2023, mais aussi rappelant la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les différentes remarques en Mairie de Saint-Thibéry aux jours et heures d'ouverture habituels.



## Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023

Une réunion publique s'est tenue dans la salle des fêtes de Saint-Thibéry le 21 septembre 2023 à 18h00.





La présentation du projet a été introduite par Monsieur le Maire, Jean AUGÉ.

La présentation du projet a été réalisée par Jordane ALQUIER, Chef de Projets au sein du Cabinet d'études GAXIEU. Celle-ci a été accompagnée par les membres de la société Eiffage, porteur de projet, mais aussi par l'adjoint au Maire, le Directeur Général des Services et certains élus municipaux.



Madame Jordane ALQUIER a débuté la présentation par un rappel du contexte du projet, mais aussi de ses enjeux. Celle-ci s'est ensuite attachée à :

- Décrire le projet ;
- S'intéresser spécifiquement au caractère d'intérêt général du projet ;
- Expliquer la nécessaire adaptation du PLU afin d'accueillir le projet ;
- Expliquer les effets de l'adaptation du PLU ;
- Décrire la concertation menée dans le cadre de la procédure et au titre du projet ;
- Annoncer les étapes à venir.



La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec la population.



# SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION

---



**Bilan quantitatif de la concertation**



**Bilan qualitatif de la concertation**



**Synthèse des observations de la population**



**Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique**

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- La prise en compte des nuisances (bruit, poussière, vibrations, flux routiers) ;
- La réactivité de la société en cas de plainte.

Ces interrogations ont permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet. En effet, ces aspects ont été analysés en amont, dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, ce qui a permis d'apporter l'ensemble des éléments de réponse à ces préoccupations.

## Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 28 mars 2024, mis à disposition du public depuis le 17 août 2023, le bilan quantitatif de la concertation a pu être dressé. A noter qu'aucun courrier n'a été adressé au Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU de Saint-Thibéry.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

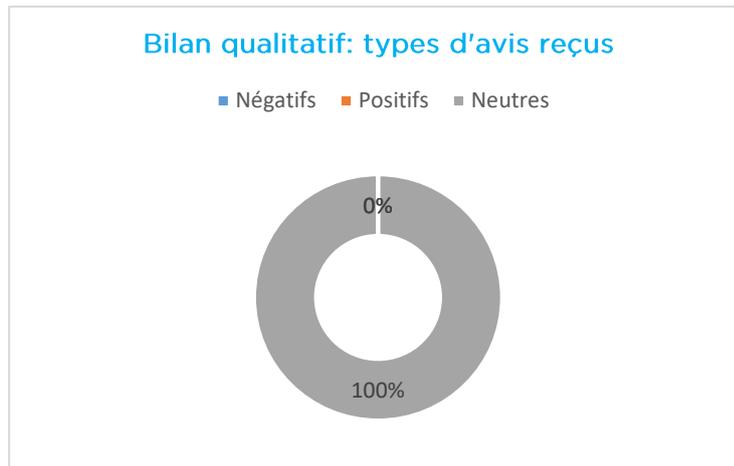
Jérôme Martinec Giordano le 21/08/2023  
2 Rue de l'Industrie 34 630 St Thibéry  
06 22 73 14 94 jerome.martinec@lila.org

Jusqu'à présent est prévu l'implantation de l'extension  
Avez-vous pris en compte l'enquête faite  
sur la faune et la flore du Haut-Herminet ?

### SYNTHESE :

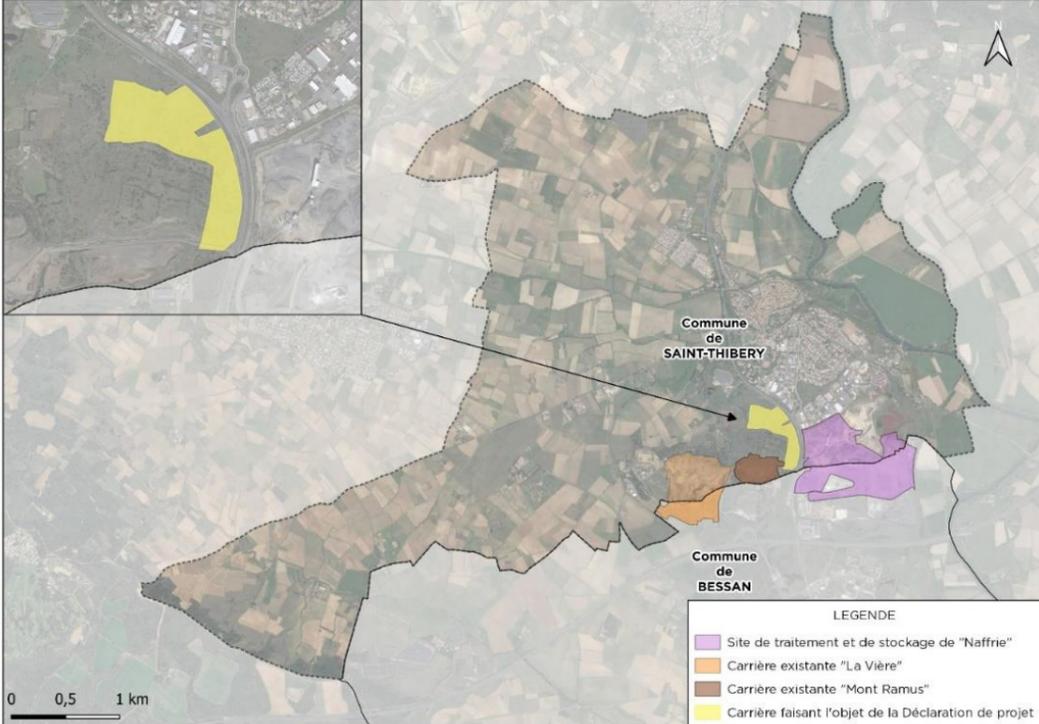
- 1 observation sur le registre de la concertation clôturé le 28 mars 2024 ;
- 14 personnes rencontrées lors de la réunion publique, avec 6 questions posées à cette occasion.

## Bilan qualitatif de la concertation



***Remarque:** Les avis neutres résultent des demandes d'éclaircissement exprimées lors de la réunion publique et sur le registre de la concertation, soit 7 au total. En effet, les administrés n'ont pas formulé d'avis tranché sur le projet mais étaient plutôt en demande de précisions.*

## Synthèse des observations de la population

DATE	IDENTITE	SUPPORT UTILISE	NATURE DES OBSERVATIONS	REPONSE CABM
21/08/23	M. Jérôme MARTINEZ GIORDANO	Registre papier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Jusqu'où est prévu l'implantation de l'extension ?</li> <li>2- L'enquête sur la faune et la flore du Mont-Ramus a-t-elle été prise en compte ?</li> </ol>	<p>1- Il s'agit de la création d'une nouvelle carrière, la carrière « Sous-les-Monts ». L'emprise du projet se localise au Sud-Est de la commune de Saint-Thibéry, dans un secteur péri-urbain. Celui-ci se situe à proximité directe des carrières existantes que sont la carrière de « La Vière » et du « Mont-Ramus », mais aussi du site de traitement et de stockage de « Naffrie ». L'emprise du projet représente une superficie de 10,86 ha, dont l'extraction concernera 7,6 ha.</p>  <p>2- Dans la mesure où le projet d'ouverture de la carrière « Sous-les-Monts » est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 1. c) de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, prévoyant l'analyse de l'état initial de l'environnement propre au site d'étude, notamment grâce à des inventaires de terrain et des analyses bibliographiques, il ne sera pas nécessaire de prendre en compte l'enquête faune et flore réalisée pour la carrière Mont-Ramus. Le secteur d'études a fait l'objet de relevés de terrain spécifiques.</p>

# Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique

---

Les réponses apportées lors de la réunion publique sont matérialisées en **Vert**.

## Question n°1 portant sur la préservation des gîtes à reptiles

Comment sera assurée la préservation des gîtes à reptiles ?

- ⇒ *Madame ALQUIER explique que la préservation des gîtes à reptiles sera assurée en phase de remise en état du site, mais aussi lors de la phase d'exploitation. Cela se traduira par la création de gîtes à reptiles lors de ces deux phases. Il s'agit d'une mesure de réduction préconisée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet. Également, en phase d'exploitation, un suivi écologique de cette mesure sera assuré. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, destinée à garantir l'intégration paysagère du projet et le cadre de vie, permet d'inscrire cette mesure dans les principes d'aménagement qui la compose.*

## Question n°2 portant sur la maîtrise des nuisances liées au bruit

Comment seront appréhendés les bruits générés par l'activité ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE, Directeur Carrières Régional d'Eiffage, explique qu'au titre des dispositions du Code de l'environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les carrières, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, doivent faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Ainsi, concernant le projet de carrière « Sous-les-Monts », l'arrêté fixera des prescriptions en matière de nuisances, notamment de bruit et de poussière. Les bruits émergents sont aussi analysés, c'est-à-dire les bruits générés lorsque la carrière fonctionne et ne fonctionne pas.*
- ⇒ *Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'une évaluation environnementale a été réalisée au titre du projet, ayant vocation à évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et d'en proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses effets. Les potentiels impacts du projet sur les riverains ont été appréhendés au sein de celle-ci.*
- ⇒ *Monsieur THIRION, faisant partie de la Direction Développement Carrières d'Eiffage, indique qu'une modélisation de l'activité liée à la carrière « Sous-les-Monts » a été réalisée auprès des riverains, permettant de prévisualiser les bruits générés par l'activité et dont plusieurs préconisations ont été prises : orientation des machines, hauteur des merlons paysagers, etc.*

## Question n°3 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux poussières

Comment seront appréhendées les poussières générées par le projet ?

- ⇒ Monsieur BRISSE explique qu'un suivi des retombées de poussières, constitué de jauges, a été placé autour de la carrière de « La Vière » et du site de traitement de « Naffrie ». 4 mesures par an sont effectuées, trimestriellement. 4 points de mesures sont implantés au niveau du site de « La Vière », ainsi que sur le site de « Naffrie ». Les derniers rapports de mesures indiquent un respect des seuils prescrits par arrêté ministériel. L'avantage de la carrière « Sous-les-Monts » est que celle-ci se trouve à proximité directe de l'activité de carrière existante, permettant d'obtenir un comparatif adapté sur la carrière de « La Vière » notamment. Également, il n'y aura pas d'engins roulants, puisque les matériaux seront extraits à l'aide d'une usine mobile et acheminés par convoyeur à bandes, générant moins de poussières.

#### **Question n°4 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux vibrations**

Comment seront appréhendées les vibrations générées par le projet ?

- ⇒ Monsieur BRISSE indique que les vibrations seront principalement dû aux différents tirs de mines devant respecter une procédure spécifique et encadrée. L'arrêté préfectoral d'autorisation émettra également des prescriptions à ce sujet. Monsieur BRISSE explique ainsi la procédure à suivre en cas de tirs de mine.

Monsieur BRISSE demande à cette occasion à l'administrée si celle-ci a déjà ressenti des vibrations dû à l'activité actuelle de carrière, ce à quoi elle a répondu par la négative.

#### **Question n°5 portant sur la zone impactée par les vibrations**

Quelle sera la zone impactée par les vibrations ?

- ⇒ Monsieur THIRION indique que les distances imposées dans le cadre de tirs de mines seront respectées.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique de plus qu'une communication est réalisée auprès de la population lors de l'organisation de tirs de mines (date et heure). A noter la faible fréquence de tirs de mines.
- ⇒ Monsieur BRISSE rajoute également que la carrière s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée de ville, prévoyant la réalisation de deux giratoires, dont un accès sera spécifique à la carrière. Cela permettra de diminuer le trafic routier.

#### **Question n°6 portant sur la réactivité de la société Carrières des Roches Bleues (CRB) en cas de plainte**

Serez-vous réactif en cas de plainte de la population ?

- ⇒ Monsieur BRISSE indique qu'un registre des plaintes est mis à disposition de la population. Les remarques sont consignées et une réponse est apportée. Il a notamment été le cas, dans le passé, de discuter directement avec la personne concernée et de se rendre sur place afin de comprendre et prendre en compte les remarques inscrites sur le registre. Également, une réunion publique doit être organisée une fois par an avec la population et les services de l'Etat associés à l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de discuter de l'activité de carrière sur la commune.
- ⇒ Monsieur THIRION indique que la société CRB est très réactive. Il est en effet possible que des dysfonctionnements surviennent sur les machines dans le cadre de l'activité. Les salariés de la société habitent, pour certains, sur Saint-Thibéry et sont directement concernés. Le but est d'être le plus transparent possible sur l'activité de carrière menée à Saint-Thibéry.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique que dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'autorisation, une présentation plus complète sera réalisée, abordant l'ensemble des aspects soulevés lors de la présente réunion publique.



# CONCLUSION

---

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pu faire ressortir :

- Une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations ;
- De manière générale, une adhésion au projet de carrière « Sous les Monts », avec des questionnements témoignant d'un vif intérêt.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- La prise en compte des nuisances (bruit, poussière, vibrations, flux routiers) ;
- La réactivité de la société en cas de plainte.

La Commune de Saint-Thibéry a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU. L'ensemble des interrogations a permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite du projet de carrière « Sous les Monts ».



# ANNEXES

- **Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation**
- **Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation**
- **Annexe 3 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023**
- **Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024**
- **Annexe 5 : Article publié le bulletin municipal "Le Petit Journal" édition n°32 juillet 2023**
- **Annexe 6 : Publications sur le site internet de la Commune au mois de juillet 2023**
- **Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023**
- **Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024**
- **Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes de Saint-Thibéry**
- **Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023**
- **Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023**
- **Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024**

# Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 10 MAI 2023**

**2023-S4-06**

**OBJET :**

**Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

**Présents :** Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

**Procurations :** José BELMONTE à Nicole COSTE- Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE- Nadège ROUQUET à Stéphan LOPEZ

**Absente :** Ludivine SELIG

**Démisionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 03/05/2023  
Date de mise en ligne : 11/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007 dont la 8ème modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2018 ;

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de développement de carrières est porté sur le territoire communal. Ce projet est situé en zone naturelle du PLU et au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est également concerné par l'emplacement numéro 5 référencé dans le document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Par conséquent, afin d'accueillir ce projet il sera nécessaire de mobiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

**Considérant que** lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

**Considérant que** le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

**Considérant que** le projet se situe en zone naturelle et au sein d'un EBC du PLU de Saint Thibéry ;

**Considérant qu'en** application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402894-20230510-CM2023S4\_06-DE  
Reçu le 24/05/2023

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

#### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

**Article 1 :** approuve les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

**Article 2 :** décide que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

**Article 3 :** associe les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

**Article 4 :** donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 5 :** précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

Le Secrétaire de séance  
Florian TENZA

Le Maire,  
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402894-20230510-CM2023S4\_06-DE  
Reçu le 24/05/2023

## Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jérôme Martinez Giordano le 21/08/2023  
2 Rue de l'industrie 34 630 St Thibéry  
06 22 73 15 94 jerome.martinez@glp.org  
Jusqu'où est prévu l'implantation de l'extension  
Avez-vous pris en compte l'enquête faite  
sur la faune et la flore du Haut-Ramnes?

## Annexe 3 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023

**SAINT-THIBÉRY** **COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY**



**AVIS AU PUBLIC**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Par délibération n° 2023-S4-06 prise en date du 10 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-THIBÉRY a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de développement de carrières situé sur le territoire communal. Celui-ci, situé en zone naturelle ainsi qu'au sein d'un espace boisé de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet participera au développement de l'économie générale de la commune ainsi qu'à la création d'emplois sur le secteur.

Une consultation de la population sous forme de concertation du public est organisée dans le cadre de la procédure. Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération mentionnée ci-avant. Il est prévu :

- Des publications dans le bulletin municipal ;
- Des publications sur le site internet de la commune ;
- L'organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;
- La mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

## Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024

---

**SAINT-THIBÉRY**



**CLÔTURE DE LA CONCERTATION  
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-THIBÉRY**

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

## Annexe 5 : Article publié dans le bulletin municipal « Le Petit Journal » édition n°32 juillet 2023

### INFOS PRATIQUES

#### CONCERTATION PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

#### Activités liées à l'exploitation des carrières

La commune de Saint-Thibéry souhaite développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières.

Par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Thibéry du 10 mai 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) destinée à la réalisation d'un projet de développement de carrières a été lancée.

Un tel projet a pour vocation de développer l'économie générale de la commune et de générer la création d'emplois sur le secteur.



Afin de concerter et d'informer le public sur la procédure, des dispositifs sont mis à disposition pour recueillir les différentes remarques et observations :

#### POUR S'INFORMER

- Parutions sur le site de la commune
- Parutions dans le bulletin municipal

#### POUR DONNER SON AVIS

- Registre à disposition
- Courrier à l'attention de M. le maire à l'adresse de la mairie

# CONCERTATION PUBLIQUE

## DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



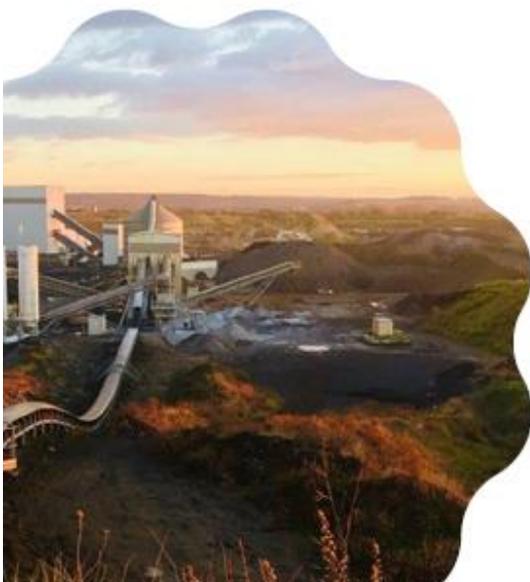
### ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES

La commune de Saint-Thibéry souhaite développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières.

Par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Thibéry du 10 mai 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à la réalisation d'un projet de développement de carrières a été lancée.

Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune, ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Afin de concerter et d'informer le public sur la procédure, des dispositifs sont mis à disposition pour recueillir les différentes remarques et observations :



#### POUR S'INFORMER

- Parutions sur le site de la commune
- Parutions dans le bulletin municipal

#### POUR DONNER SON AVIS

- Registre à disposition
- Courrier à l'attention de Mr le maire à l'adresse de la mairie

Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023

---



JEUDI 21 SEPTEMBRE  
18H  
SALLE DES FÊTES

## CONCERTATION DU PUBLIC



**Mise en compatibilité du  
plan local d'urbanisme**

## Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry : clôture de la concertation du public le 28 mars 2024

La procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



240311 Article portant sur la clôture de la concertation du public [↗](#)

### CLÔTURE DE LA CONCERTATION

La procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes de Saint-Thibéry



The poster is divided into three main sections by diagonal hatched lines. The top section has a dark blue background with a white rectangular box containing the text 'SAINT-THIBÉRY' and a stylized logo of a bridge. The middle section has a white background and features a large green and yellow speech bubble graphic on the left containing the text 'RÉUNION PUBLIQUE'. To the right of this graphic, the date and time are listed: 'JEUDI 21 SEPTEMBRE' followed by a dashed line and '18H', and 'SALLE DES FÊTES' below that. The bottom section has a dark blue background with white text.

SAINT-THIBÉRY

**RÉUNION  
PUBLIQUE**

**JEUDI  
21  
SEPTEMBRE**

-----

**18H**

**SALLE DES FÊTES**

**CONCERTATION DU PUBLIC**

**Mise en compatibilité du  
plan local d'urbanisme**

## Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023



**RÉUNION PUBLIQUE**  
21 SEPTEMBRE 2023

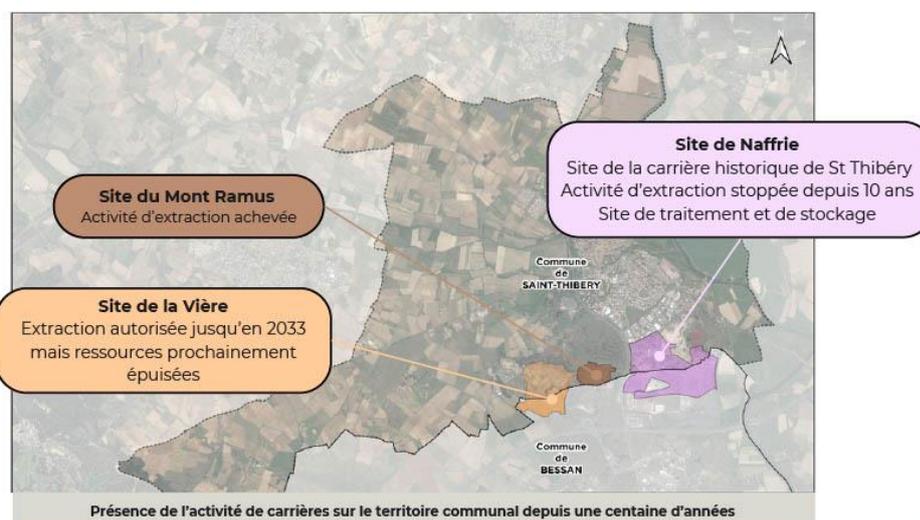
**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**



**PRÉSENTATION  
DU CONTEXTE**



## CONTEXTE GÉNÉRAL



GAXIEU  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## CONTEXTE GÉNÉRAL

### Enjeux liés à la poursuite de l'activité de carrières sur le territoire communal



Maintien des emplois directs et indirects (200 au total)



Maintien d'une offre économique et commerciale locale



Maintien des activités étroitement liées à l'extraction des matériaux basaltiques

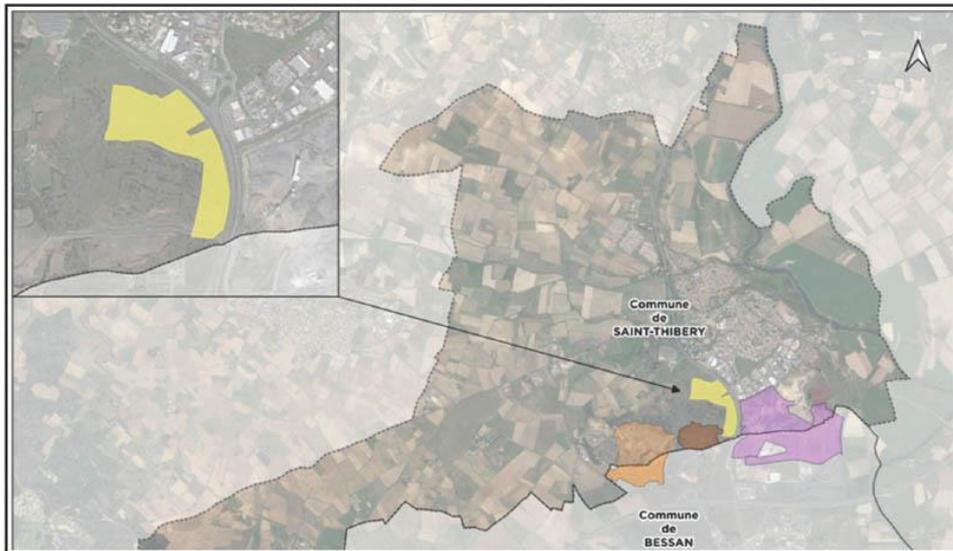
- Centrale d'enrobés à froid et à chaud
- Centrale béton
- Agence TP et laboratoire d'analyse Eiffage

GAXIEU  
AU COEUR DE VOS PROJETS



# PRÉSENTATION DU PROJET

## LOCALISATION DU PROJET



10,86  
ha

Emprise du  
projet

7,6 ha

Extraction des  
terrains

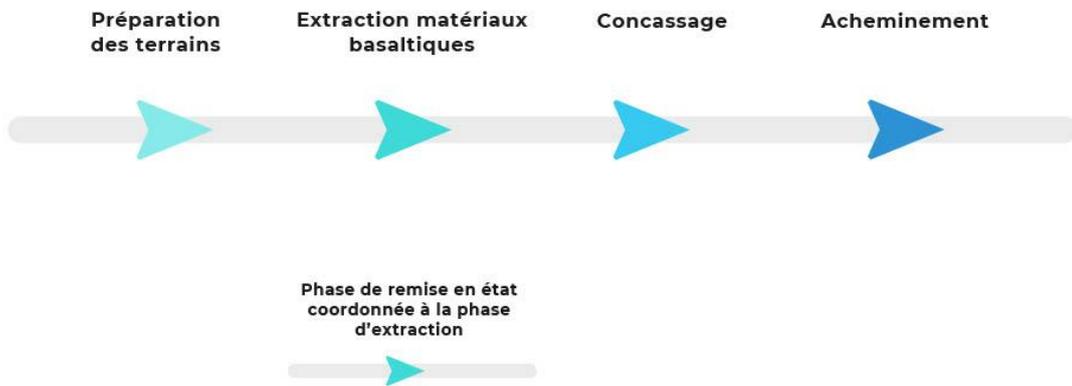
7 à 8  
ans

Durée d'activité  
d'extraction

T+3  
T+4

Accueil de matériaux  
inertes après début  
d'extraction

## LE PRINCIPE D'EXPLOITATION



**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## ILLUSTRATION DE LA DEMARCHE DE REMISE EN ETAT DU SITE



**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

### Le basalte, une ressource aux intérêts multiples :

1

#### Une réponse à une demande économique

- Logement
- Infrastructures
- Maintien du réseau routier et autoroutier

2

#### Des propriétés géologiques rares

- Seules 2 carrières en exploitation sur tout le Département de l'Hérault : Fontes et St Thibéry
- Le basalte reconnu comme un gisement d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières

3

#### Des retombées économiques

- Maintien des emplois directs et indirects
- Maîtrise des coûts des granulats pour le tissu local (la distance à parcourir pour trouver des matériaux aux caractéristiques géotechniques similaires ferait surenchérisser les coûts)

GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

### MÉTHODES D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION



### OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



#### Mode de transport

Suppression du transport en camion des matériaux extraits depuis le gisement -> réduction des GAZ à Effet de Serre



#### Outils industriels sur mesure

Utilisation d'un convoyeur à bandes électriques => usine mobile qui collecte les matériaux extraits et assure l'acheminement jusqu'au site de traitement



#### Valorisation de matériaux inertes

Matériaux dits de seconde vie et non dangereux participant à l'économie circulaire et économisant la ressource naturelle



#### Production de pouzzolane

Appelée "matériau de demain", elle participe à la lutte contre les îlots de chaleur

GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

### LA CARRIÈRE, UNE PORTÉE PÉDAGOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

- Accueil des classes d'école, des universitaires
- Accueil de géologues
- Accueil d'écologues



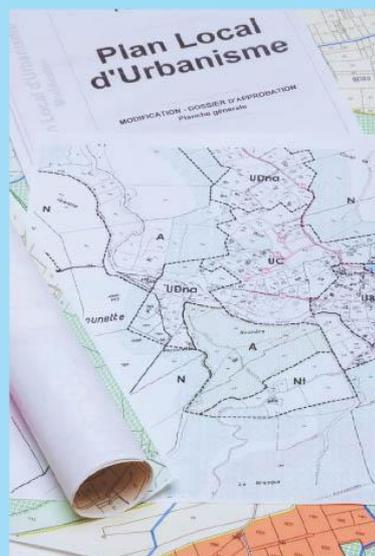
### LA CARRIÈRE PARTICIPANT À DES PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Contribution à l'installation du centre de tri du SICTOM
- Réflexion en cours pour accueillir la déchèterie communale sur les sites arrivant en fin d'exploitation
- Volonté de développer la vente directe auprès des particuliers

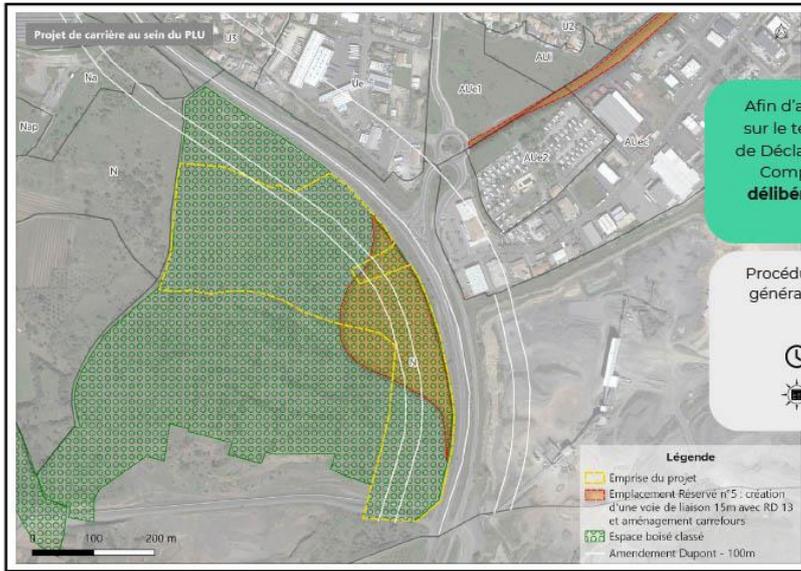


GAXIEU  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## LA NECESSAIRE ADAPATATION DU PLU



## LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SPECIFIQUE



Afin d'accueillir ce projet d'intérêt général sur le territoire communal, une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU a été lancée par **délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023**

Procédure menée en parallèle de la révision générale du PLU actuellement en cours en raison de :

- 🕒 La temporalité du projet
- 📍 La spécificité du projet

**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE L'EBC



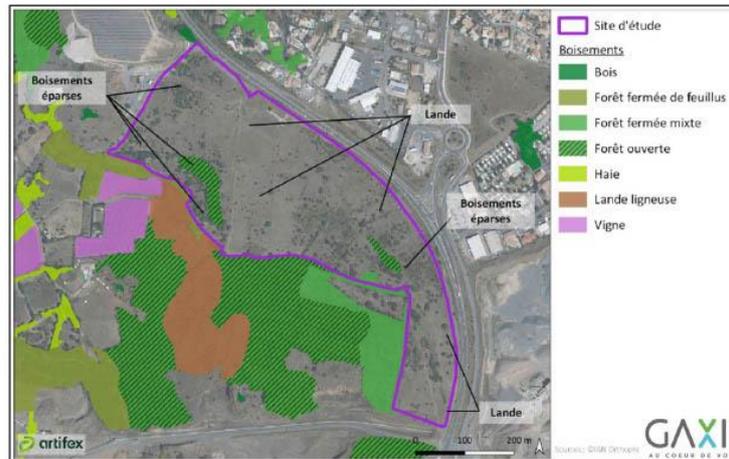
### Article L.113-1 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

**Le projet nécessitera de réduire l'EBC**

Cette réduction est en lien avec l'occupation du sol même observée: faible présence de boisements

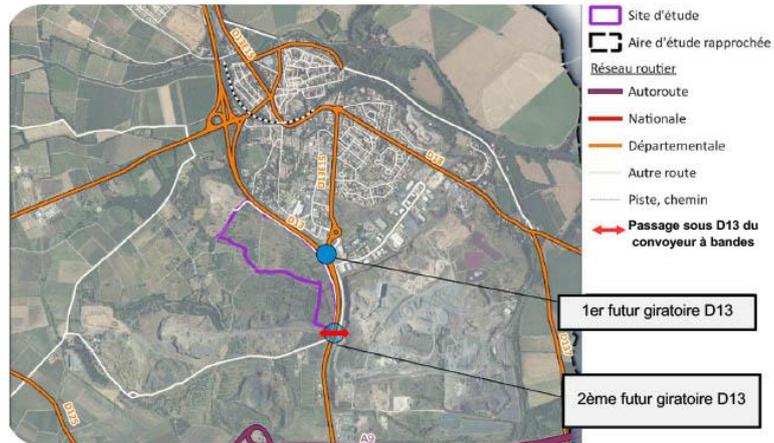
Incidences du projet sur l'EBC peuvent être relativisées



**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

## ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5

L'emplacement réservé n°5 était destiné à la création d'une voie de liaison à 15 m avec la RD13 et l'aménagement de carrefours. Ces projets ne sont plus d'actualité.



La desserte du site d'exploitation de la carrière SLM s'inscrit dans le projet communal de réaménagement de l'entrée du village qui consiste en la création de 2 giratoires destinés à pallier le caractère accidentogène du réseau routier actuel

GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET DANS LA BANDE DE REcul DE LA RD 13



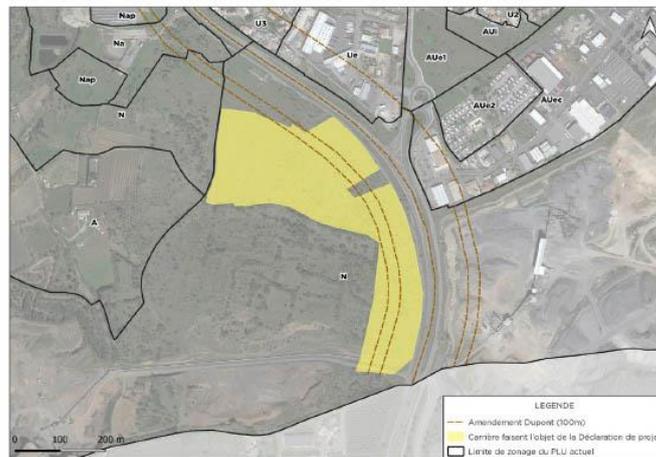
Article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Le projet de carrière SLM ne prévoit la réalisation d'aucune construction.



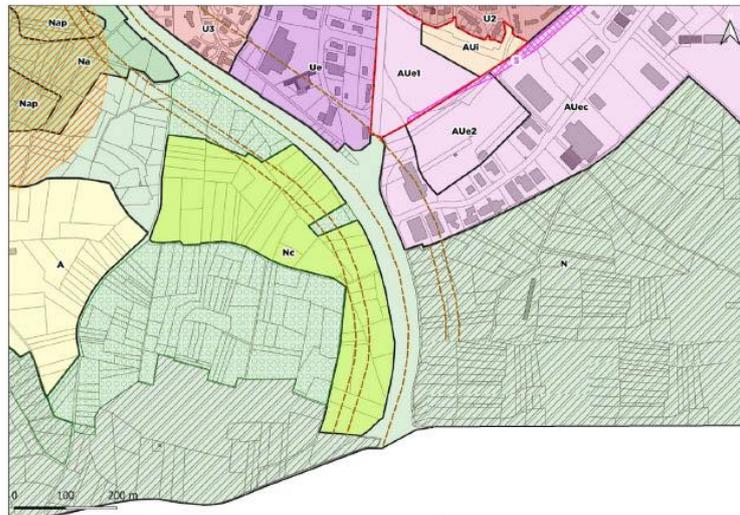
Les installations de type bungalow de chantier seront positionnées en dehors de cette bande de recul.





# LES EFFETS DE L'ADAPATATION DU PLU

## LES MODIFICATIONS GRAPHIQUES

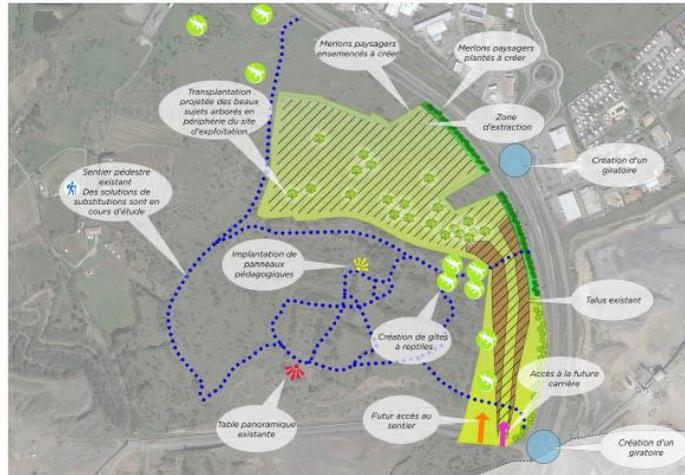


Création d'un zonage spécifique afin de délimiter le secteur d'emprise du projet

## PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE PAYSAGÈRE

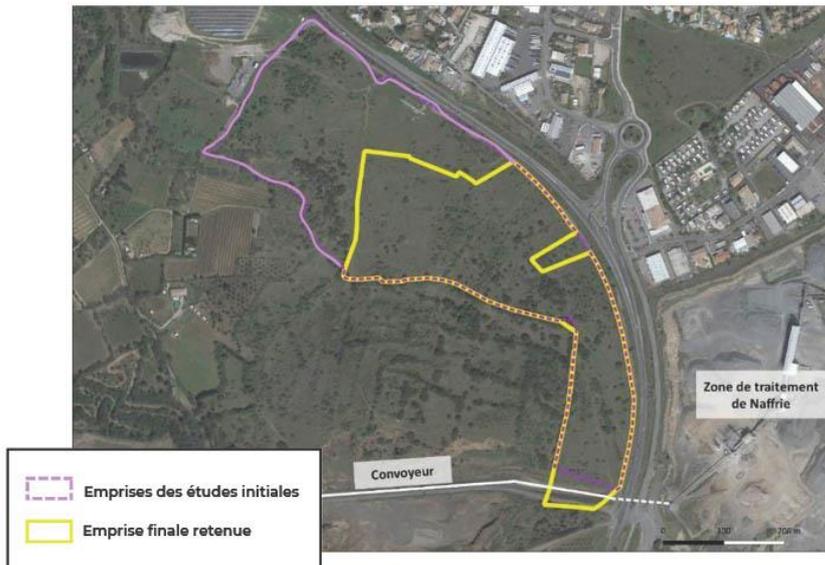
### Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet
- Intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité)
- Garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet



GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE



### Illustration de la démarche d'évitement

Eviter les principales zones à enjeux, soit toute la zone Sud-Ouest, anciennes terrasses agricoles présentant des enjeux au niveau biodiversité

GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

### ANALYSE DES IMPACTS

- le milieu physique
- le milieu naturel
- le milieu humain
- le paysage et le patrimoine
- les risques naturels et technologiques

### DÉMARCHE EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION DES INCIDENCES POTENTIELLES

- Adopter les bonnes pratiques d'exploitation
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Prendre contact avec la DRAC et réaliser un diagnostic archéologique (en cours)
- Créer un sentier pédestre de substitution pour accéder au Mont Ramus
- Aménager un merlon végétalisé
- Respecter le calendrier biologique des espèces en phase travaux
- Conserver les terres végétales
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Prendre des précautions lors de l'abattage des arbres à cavités
- Planter des haies en complément du merlon végétalisé
- Créer des gîtes à reptiles
- Gérer la végétation favorable aux reptiles



GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

## PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des mesures E/R

Impacts du projet sur son environnement maîtrisés

Aucune compensation

#### Mesures d'accompagnement améliorant le projet:

- Mise en place une signalisation pédagogique ;
- Transplantation des arbres anciens.

#### Mesures de suivi:

- Le suivi écologique en phase d'exploitation ;
- La surveillance de la qualité de l'air ;
- La surveillance des émissions sonores ;
- Le suivi des eaux ;
- Le suivi des vibrations.

GAXIEU  
AU CŒUR DE VOS PROJETS

# PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION



## UNE PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION

### Article L.103-2 du Code de l'urbanisme



: « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ».



Une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

### CONCERTATION EN AMONT DEPUIS 2020



Commune de Saint-Thibéry



Communauté d'Agglomération,  
puis au sous-Préfet



Les riverains du site SLM



DREAL Carrière, Biodiversité,  
DDTM, la DRAC, le Service route  
du CD34,



# LES ÉTAPES À VENIR

## LES ÉTAPES À VENIR



# Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023



## COMPTE-RENDU DE REUNION

Département de l'Hérault- Commune de Saint-Thibéry

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00



Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Septembre 2023	Elaboration	VL	JA



COMPTE-RENDU DE REUNION  
Département de l'Hérault - Commune de Saint-Thibéry  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00

**GAXIEU**  
LE CŒUR DE VOS PROJETS  
GAXIEU.FR



## SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	1
2.	PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE.....	1
3.	PRESENTATION DU PROJET.....	1
4.	ECHANGES.....	1
5.	FIN DE LA REUNION PUBLIQUE .....	3





## 1. PREAMBULE

La réunion publique relative au projet de carrière « Sous-les-Monts » a rassemblé 14 personnes. La Commune était accompagnée du Cabinet d'études Gaxieu en charge de la procédure d'évolution du PLU et du porteur de projet, la société Eiffage.

## 2. PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE

**M. Jean AUGÉ, Maire de Saint-Thibéry**, présente succinctement le contexte du projet de carrière « Sous-les-Monts », ainsi que les objectifs poursuivis. La volonté communale est de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Le projet a vocation à développer l'économie générale de la Commune, ainsi que d'assurer le maintien des emplois sur le secteur.

In fine, **M AUGÉ** introduit **Mme Jordane ALQUIER**, Chef de Projets au sein du Cabinet d'études GAXIEU, en charge de la présentation et de l'animation de la réunion publique.

## 3. PRESENTATION DU PROJET

**Mme Jordane ALQUIER** débute la présentation par un rappel du contexte du projet, mais aussi de ses enjeux. Celle-ci s'est ensuite attachée à :

- Décrire le projet ;
- S'intéresser spécifiquement au caractère d'intérêt général du projet ;
- Expliquer la nécessaire adaptation du PLU afin d'accueillir le projet ;
- Expliquer les effets de l'adaptation du PLU ;
- Décrire la phase de concertation avec la population menée dans le cadre de la procédure et au titre du projet ;
- Annoncer les étapes à venir.

La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec la population.

## 4. ECHANGES

La fin de la présentation a laissé place à un temps d'échanges avec les participants. Les diverses questions, ainsi que les réponses apportées par la Commune, le Cabinet d'études et le porteur de projet sont reprises ci-dessous.

Les réponses apportées lors de la réunion publique sont matérialisées en **Vert**.

### ✕ Question n°1 portant sur la préservation des gîtes à reptiles

Comment sera assurée la préservation des gîtes à reptiles ?

- ⇒ *Madame ALQUIER explique que la préservation des gîtes à reptiles sera assurée en phase de remise en état du site, mais aussi lors de la phase d'exploitation. Cela se traduira par la création de gîtes à reptiles lors de ces deux phases. Il s'agit d'une mesure de réduction préconisée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet. Également, en phase d'exploitation, un suivi écologique de cette mesure sera assuré. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, destinée à garantir l'intégration paysagère du projet et le cadre de vie, permet d'inscrire cette mesure dans les principes d'aménagement qui la compose.*





**X Question n°2 portant sur la maîtrise des nuisances liées au bruit**

Comment seront appréhendés les bruits générés par l'activité ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE, Directeur Carrières Régional d'Eiffage, explique qu'au titre des dispositions du Code de l'environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les carrières, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, doivent faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Ainsi, concernant le projet de carrière « Sous-les-Monts », l'arrêté fixera des prescriptions en matière de nuisances, notamment de bruit et de poussière. Les bruits émergents sont aussi analysés, c'est-à-dire les bruits générés lorsque la carrière fonctionne et ne fonctionne pas.*
- ⇒ *Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'une évaluation environnementale a été réalisée au titre du projet, ayant vocation à évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et d'en proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses effets. Les potentiels impacts du projet sur les riverains ont été appréhendés au sein de celle-ci.*
- ⇒ *Monsieur THIRION, faisant partie de la Direction Développement Carrières d'Eiffage, indique qu'une modélisation de l'activité liée à la carrière « Sous-les-Monts » a été réalisée auprès des riverains, permettant de prévisualiser les bruits générés par l'activité et dont plusieurs préconisations ont été prises : orientation des machines, hauteur des merlons paysagers, etc.*

**X Question n°3 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux poussières**

Comment seront appréhendées les poussières générées par le projet ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE explique qu'un suivi des retombées de poussières, constitué de jauges, a été placé autour de la carrière de « La Vière » et du site de traitement de « Naffrie ». 4 mesures par an sont effectuées, trimestriellement. 4 points de mesures sont implantés au niveau du site de « La Vière », ainsi que sur le site de « Naffrie ». Les derniers rapports de mesures indiquent un respect des seuils prescrits par arrêté ministériel. L'avantage de la carrière « Sous-les-Monts » est que celle-ci se trouve à proximité directe de l'activité de carrière existante, permettant d'obtenir un comparatif adapté sur la carrière de « La Vière » notamment. Également, il n'y aura pas d'engins roulants, puisque les matériaux seront extraits à l'aide d'une usine mobile et acheminés par convoyeur à bandes, générant moins de poussières.*

**X Question n°4 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux vibrations**

Comment seront appréhendées les vibrations générées par le projet ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE indique que les vibrations seront principalement dû aux différents tirs de mines devant respecter une procédure spécifique et encadrée. L'arrêté préfectoral d'autorisation émettra également des prescriptions à ce sujet. Monsieur BRISSE explique ainsi la procédure à suivre en cas de tirs de mine.*

*Monsieur BRISSE demande à cette occasion à l'administrée si celle-ci a déjà ressenti des vibrations dû à l'activité actuelle de carrière, ce à quoi elle a répondu par la négative.*





X **Question n°5 portant sur la zone impactée par les vibrations**

Quelle sera la zone impactée par les vibrations ?

- ⇒ Monsieur THIRION indique que les distances imposées dans le cadre de tirs de mines seront respectées.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique de plus qu'une communication est réalisée auprès de la population lors de l'organisation de tirs de mines (date et heure). A noter la faible fréquence de tirs de mines.
- ⇒ Monsieur BRISSE rajoute également que la carrière s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée de ville, prévoyant la réalisation de deux giratoires, dont un accès sera spécifique à la carrière. Cela permettra de diminuer le trafic routier.

X **Question n°6 portant sur la réactivité de la société Carrières des Roches Bleues (CRB) en cas de plainte**

Serez-vous réactif en cas de plainte de la population ?

- ⇒ Monsieur BRISSE indique qu'un registre des plaintes est mis à disposition de la population. Les remarques sont consignées et une réponse est apportée. Il a notamment été le cas, dans le passé, de discuter directement avec la personne concernée et de se rendre sur place afin de comprendre et prendre en compte les remarques inscrites sur le registre. Également, une réunion publique doit être organisée une fois par an avec la population et les services de l'Etat associés à l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de discuter de l'activité de carrière sur la commune.
- ⇒ Monsieur THIRION indique que la société CRB est très réactive. Il est en effet possible que des dysfonctionnements surviennent sur les machines dans le cadre de l'activité. Les salariés de la société habitent, pour certain, sur Saint-Thibéry et sont directement concernés. Le but est d'être le plus transparent possible sur l'activité de carrière menée à Saint-Thibéry.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique que dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'autorisation, une présentation plus complète sera réalisée, abordant l'ensemble des aspects soulevés lors de la présente réunion publique.

## 5. FIN DE LA REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire clôture la présente réunion publique.



COMPTE-RENDU DE REUNION  
Département de l'Hérault - Commune de Saint-Thibéry  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00

**GAXIEU**  
AU CŒUR DE VOS PROJETS  
GAXIEU.FR

Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024

République Française

DÉPARTEMENT HERAULT

COMMUNE SANT-THIBERY

**REGISTRE  
DE  
CONCERTATION PRÉALABLE**

Pour :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (S.C.O.T) soumise à évaluation environnementale.
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Élaboration et révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale.
- Projets de renouvellement urbain.

Autres

lancement d'une procédure de déviation de projet respectant mise en compatibilité du PLU.

PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :

La procédure de déduction de projet entraînant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'urgence à la réalisation d'un projet de développement de carrières

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° 2023-54-06, en date du 10 mai 2023  
 du conseil municipal de la commune de SAINT-THIBERY  
 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

► Information du public sur la concertation :

Par voie de presse (bulletins, journaux) :  
- Hérald Juridique et Économique  
- bulletin municipal "Le Petit Journal"

Par affichage (lieux et date) :  
- Mairie de SAINT-THIBERY  
- Salle des fêtes de SAINT-THIBERY

Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :  
- 1 réunion publique en salle des fêtes de SAINT-THIBERY le 21 septembre 2023 à 18H00.

Autres :  
- publication sur le site de la Commune et sur le site Facebook de la Commune

Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :  
Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Mairie de Saint-Thibery, est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à l'attention de M le Maire à l'adresse de la Mairie

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture des registres : 17/08/2023  
Date de clôture : 28 mars 2024  
Siège de la concertation : Mairie de SAINT-THIBERY

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Mairie de SAINT-THIBERY  
Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et 15H00 à 18H00

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.  
Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

JA

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jérôme Martinez Giordano le 21/08/2023

2 Rue de l'industrie 36 630 St Thibéry

06 22 73 14 94 jerome.martinez@glp.com

Jusqu'où est prévue l'implantation de l'extraction

Avez-vous pris en compte l'enquête faite

sur la faune et la flore du Mont-Ramnos?

SA



**Mairie de Saint-Thibéry**

*Place de la Mairie – 34630 SAINT-THIBÉRY*

**ville-saint-thibery.fr**

**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

